



## **Accord commercial de grande envergure en faveur du développement en Afrique : la Zone de libre-échange continentale**

*11 janvier 2018*

*En quoi l'existence d'une zone de libre-échange continentale peut-elle offrir des possibilités commerciales qui changeront le visage de l'industrialisation en Afrique ?*

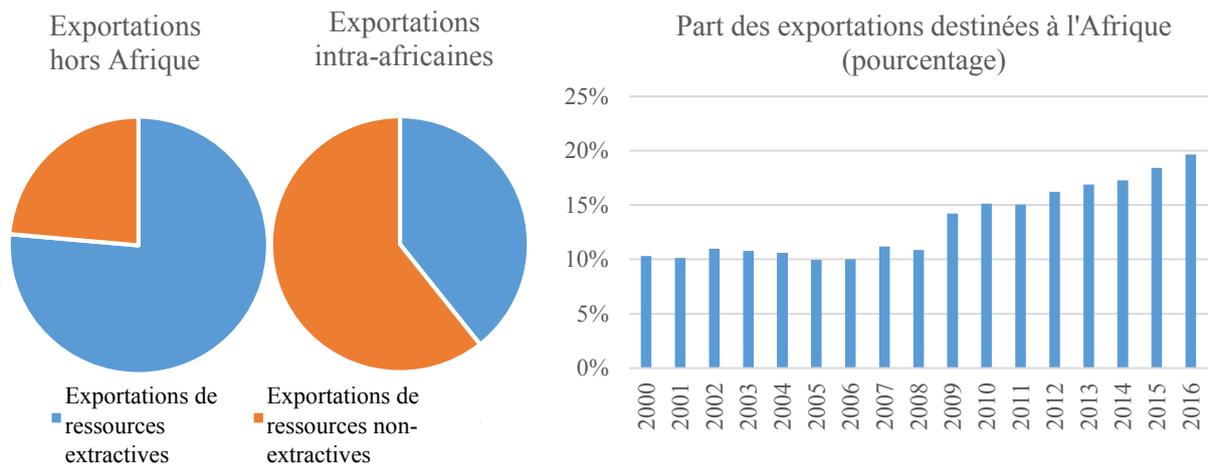
La Zone de libre-échange continentale (ZLEC) s'étendra sur un marché africain de 1,2 milliard de personnes et sera assise sur un produit intérieur brut (PIB) de 2 200 milliards de dollars dans l'ensemble des 55 États membres de l'Union africaine. Du point de vue du nombre des pays participants, elle sera la plus grande zone de libre-échange du monde depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

La ZLEC est également un marché très dynamique. Selon les projections, l'Afrique comptera 2,5 milliards de personnes à l'horizon 2050, dont 26 % de la population mondiale en âge de travailler, et verra son économie croître deux fois plus rapidement que celle des pays développés.

L'intégration du continent en une zone d'échanges commerciaux unique offre de grandes possibilités aux entreprises commerciales, aux autres entreprises et aux consommateurs dans toute l'Afrique et permet d'assurer un développement durable dans la région la moins avancée du monde. Selon les estimations de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la ZLEC pourrait accroître le commerce intra-africain de 53,2 % en éliminant les droits de douane à l'importation et le doubler si les obstacles non tarifaires sont également réduits.

*Pourquoi le commerce intra-africain stimule-t-il la croissance durable et l'emploi ?*

Les exportations industrielles de l'Afrique devraient tirer le meilleur parti de la ZLEC. Cela est important pour diversifier le commerce africain et encourager le continent à réduire progressivement la place qu'il accorde aux ressources extractives, comme le pétrole et les minéraux, qui représentent de longue date la majeure partie de ses exportations au profit d'une base d'exportation plus équilibrée et durable. De 2012 à 2014, les ressources extractives représentaient plus de 75 % des exportations hors continent de l'Afrique, alors qu'elles comptaient pour moins de 40 % dans le commerce intra-africain.



Figures I et II : Exportations de ressources extractives. Source : Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), Base pour l'analyse du commerce international (BACI), exportations moyennes sur trois ans (2012-2014). Les exportations de ressources extractives comprennent le pétrole, le gaz, les métaux non ferreux, les minerais métalliques et la ferraille, les fertilisants et minéraux bruts, le charbon, le coke et les briquettes, les autres métaux précieux relevant de la catégorie HS71 de la nomenclature du Système harmonisé, l'uranium et les produits ferreux de base relevant des catégories HS7201 à HS7206.

Figure III : Commerce intra-africain. Source : Direction des statistiques commerciales du Fonds monétaire international (FMI).

Les produits comme le pétrole et les minéraux présentent un grand risque qui réside dans leur volatilité. Le sort budgétaire et économique d'un trop grand nombre de pays africains dépend des aléas de leurs cours. L'exploitation de la ZLEC pour abandonner les exportations de ressources extractives permettra d'assurer des échanges commerciaux plus durables et inclusifs et moins tributaires des fluctuations des cours des produits de base.

Par-dessus tout peut-être, la ZLEC générera également des emplois pour la jeunesse africaine en pleine croissance. En effet, les exportations de ressources extractives sur lesquelles le commerce africain repose actuellement exigent une main-d'œuvre moins abondante que les produits manufacturés et agricoles qui seront les principaux bénéficiaires de la ZLEC. En favorisant l'avènement d'un commerce à plus forte intensité de main-d'œuvre, la ZLEC crée plus d'emplois.

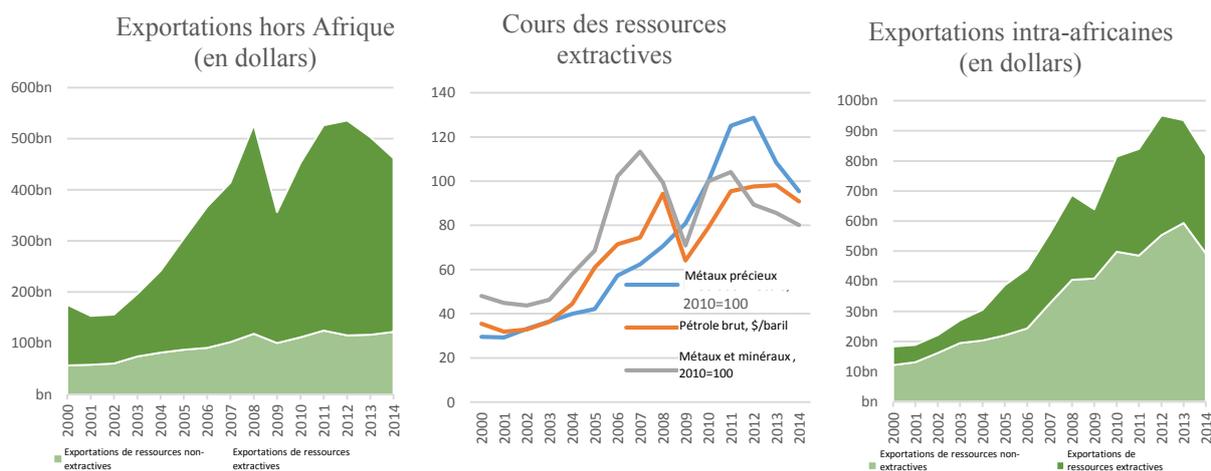


Figure IV : Exportations hors Afrique. Source : calculs effectués par la CEA à l'aide de données commerciales tirées de la Base pour l'analyse du commerce international du Centre d'études prospectives et d'informations internationales.

Figure V : Cours des ressources extractives. Source : données établies par la Banque mondiale sur les marchés de produits de base.

Figure VI : Exportations intra-africaines. Source : calculs effectués par la CEA à l'aide de données commerciales tirées de la Base pour l'analyse du commerce international du Centre d'études prospectives et d'informations internationales.

### *En quoi la ZLEC profitera-t-elle aux petites et moyennes entreprises ?*

Les petites et moyennes entreprises jouent un rôle clé dans la croissance en Afrique. Elles représentent environ 80 % des entreprises de la région. Généralement, elles ont de la peine à pénétrer les marchés étrangers plus avancés, mais sont bien placées pour tirer parti des destinations d'exportation régionales et peuvent utiliser les marchés régionaux comme tremplins pour se lancer sur les marchés étrangers plus tard.

La ZLEC pourra également profiter aux petites et moyennes entreprises en leur permettant d'approvisionner en intrants de grandes entreprises régionales exportatrices. Par exemple, avant d'exporter des voitures à l'étranger, les grands constructeurs automobiles d'Afrique du Sud s'approvisionnent en intrants dans le cadre du régime commercial préférentiel de l'Union douanière d'Afrique australe, notamment achètent le cuir des sièges au Botswana et les tissus au Lesotho.

### *Que tirera la femme africaine de la ZLEC ?*

Il ressort des études menées sur l'incidence de la ZLEC au niveau des ménages que les effets qu'elle produira sur les ménages dirigés par des hommes et ceux dirigés par des femmes seront globalement assez équilibrés, les deux catégories de ménage en tirant parti à des degrés variés selon les pays. Cependant, les femmes en particulier pourront bénéficier de la réduction des difficultés qu'elles rencontrent dans le commerce informel transfrontalier. Selon les estimations, elles constituent environ 70 % des personnes qui pratiquent le commerce informel transfrontalier en Afrique. Dans l'exercice de cette activité, elles sont particulièrement exposées au harcèlement, à la violence, à la confiscation de leurs marchandises et même à l'emprisonnement. Grâce à la réduction des droits de douane résultant de la ZLEC, les

commerçantes informelles seront plus en mesure d'exercer leurs activités par les voies officielles, lesquelles offrent plus de protection. Le système peut être davantage amélioré par la mise en place de régimes commerciaux simplifiés destinés aux petits commerçants, comme celui du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) qui prévoit une procédure de dédouanement simplifiée ainsi que des droits de douane réduits. Cette procédure simplifiée et la réduction des droits de douane aident particulièrement les petits commerçants.

### *La ZLEC et le Programme de développement durable à l'horizon 2030*

Dans l'ensemble, la ZLEC aura pour effet de faciliter l'exécution du Programme 2030, en particulier la réalisation des objectifs de développement durable, des cibles visant à assurer le travail décent et la croissance économique (objectif 8) à celles relatives à la sécurité alimentaire (objectif 2) en passant par celles concernant les partenariats internationaux (objectif 17). Les points revêtant la plus haute importance sont cependant l'objectif 1, le respect de l'engagement à « ne laisser personne de côté » et celui de la promesse que « [l]es plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider ». À cette fin, il est essentiel non seulement que tous les gouvernements africains mettent en œuvre les mesures d'accompagnement de la ZLEC, comme le Plan d'action pour le renforcement du commerce intra-africain de l'Union africaine, mais également que le secteur privé africain investisse dans les possibilités offertes par la ZLEC et en tire parti.

### *État des lieux des négociations*

Le rythme des négociations relatives à la ZLEC surprend nombre d'observateurs extérieurs. Les observateurs présents sur le terrain sont cependant témoins de la volonté politique et de l'engagement impressionnants qui constituent les moteurs des progrès réalisés.

Les négociations ont été lancées par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en juin 2015. Avant le début de 2017, elles allaient déjà bon train. Leur intensité s'est accrue au courant de l'année, culminant par un marathon de négociations consécutives qui a pris fin avec la réunion des ministres africains du commerce tenue les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2017. Cette réunion a mis un terme à la rédaction de l'accord proprement dit et ouvert la voie à son toilettage juridique. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine est prête à adopter l'accord relatif à ZLEC lors d'une session extraordinaire prévue pour mars 2018.

L'accord ne peut cependant pas être mis en œuvre si certaines questions ne sont pas réglées. Il s'agit notamment de l'adoption d'un mécanisme de règlement des différends, de la mise au point définitive de plusieurs annexes du protocole relatif aux marchandises et de l'élaboration d'offres de biens et services. Certaines de ces questions nécessitent des compromis difficiles entre des pays ayant des points de vue divergents. Cela étant, l'instance de négociation se réunira pour la neuvième fois au début de 2018 pour régler définitivement les questions en suspens et préparer la signature de l'accord en mars 2018.

Par la suite, les pourparlers continueront pour approfondir davantage le commerce en Afrique avec les négociations de la « deuxième phase » censées commencer à la fin de 2018. Cette phase portera essentiellement sur les dispositions relatives aux investissements, à la concurrence et aux droits de propriété intellectuelle. La mise en place d'un environnement

propice au commerce en ligne fait également l'objet d'une étude visant à déterminer si elle peut être ajoutée aux sujets retenus pour la deuxième phase.

La ZLEC ne se reposera pas sur ses lauriers après la conclusion des négociations de la deuxième phase. Elle restera un cadre actif d'approfondissement de l'intégration en Afrique. L'accord est assorti de mécanismes visant à accentuer davantage la libéralisation du commerce des biens et services.

## Échéancier de la ZLEC



### *Sous le capot : Quelles sont les caractéristiques de la ZLEC ?*

Avec un taux de protection moyen de 6,1 %, les entreprises payent actuellement des droits de douane plus élevés sur leurs exportations intra-africaines que sur leurs exportations hors continent. La ZLEC éliminera progressivement les droits de douane qui frappent le commerce intra-africain, permettant ainsi aux entreprises africaines de commercer au sein du continent, de répondre aux besoins du marché africain en pleine croissance et d'en tirer parti.

Cependant, la ZLEC va plus loin que les accords commerciaux ordinaires qui se bornent à réduire les droits de douane. En effet, elle libéralise également le commerce des services. Cette libéralisation est d'une importance capitale en ce que les services représentent à peu près 70 % du PIB mondial et 60 % des emplois (en 2014, par exemple, les services représentaient le quart du commerce mondial). Les services sont aussi utilisés comme intrants dans les processus de production qui servent à leur tour de catalyseur au commerce des biens. Dans le cadre de la ZLEC, les pays africains se sont engagés en faveur d'une libéralisation progressive des services qui ouvrira les marchés de services nationaux aux prestataires de services d'autres pays africains.

Dans bien des cas, les entreprises pâtissent plus des obstacles non tarifaires comme les procédures douanières fastidieuses et les formalités administratives excessives que des droits de douane. La ZLEC comportera un mécanisme de lutte contre les obstacles non tarifaires destiné à dénoncer et à résoudre de tels obstacles qui entraveraient le commerce entre des pays

africains, permettant ainsi aux entreprises d'exiger des solutions aux obstacles au commerce qu'elles rencontrent.

La ZLEC comportera également des dispositions relatives à la reconnaissance des normes techniques et sanitaires, à la facilitation des transits et à la coopération douanière, afin de faciliter considérablement le commerce transfrontalier en Afrique.

<b>Zone de libre-échange continentale : caractéristiques principales</b>		
<b>Accord de création de la Zone de libre-échange continentale africaine</b>	<b>Protocole relatif au commerce des biens</b>	Élimination des taxes et des restrictions quantitatives frappant les importations Obligation de traiter les importations non moins favorablement que les produits nationaux Élimination des obstacles non tarifaires Coopération entre les administrations douanières Facilitation du commerce et des transits Recours commerciaux, protection des industries émergentes et exceptions générales Coopération sur les normes et la réglementation concernant les produits Assistance technique, renforcement des capacités et coopération
	<b>Protocole relatif au commerce des services</b>	Transparence de la réglementation régissant les services Reconnaissance mutuelle des normes, des licences et des certifications des prestataires de services Libéralisation progressive des secteurs des services Obligation de traiter les prestataires de services étrangers non moins favorablement que les prestataires nationaux dans les secteurs libéralisés Exceptions générales et exceptions relatives à la sécurité
	<b>Protocole relatif au règlement des différends</b>	À adopter
	<b>Négociations de la deuxième phase</b>	Droits de la propriété intellectuelle Investissement Politiques de concurrence

*Comment les entreprises peuvent-elles influencer sur la mise en œuvre de la ZLEC ?*

La ZLEC est un outil destiné au secteur privé africain. Elle ne peut réussir que si les entreprises privées, les commerçants et les consommateurs s'en servent dans tout le continent. Les trois dimensions ci-après sont d'une importance primordiale :

- 1) *Sensibilisation.* Les entreprises peuvent réexaminer et réévaluer les possibilités qui s'offrent en matière commerciale en Afrique. Sur cette base, elles peuvent établir de nouvelles relations commerciales ou pousser leurs gouvernements à négocier ces possibilités si celles-ci ne sont pas déjà prises en compte dans les dispositions négociées de l'accord.
- 2) *Partenariats.* Nouer des partenariats avec les pouvoirs publics est indispensable pour assurer et faciliter les investissements dans les mesures d'accompagnement nécessaires pour compléter la ZLEC, à savoir la mise en place des infrastructures

commerciales intra-africaines, la mobilisation des fonds de financement du commerce, la fourniture d'informations commerciales et la prestation de services logistiques. Ces dispositions aideront les entreprises à reconnaître les possibilités commerciales offertes par la ZLEC et à les traduire en actes.

- 3) *Participation du secteur privé.* Une participation plus active du secteur privé en matière de sensibilisation est nécessaire pour apporter directement des propositions aux institutions de négociation de la ZLEC afin de faire en sorte que celle-ci soit modelée de manière à faciliter les activités du monde des affaires en Afrique. Cette participation pourrait consister à donner suite à la recommandation de la Chambre panafricaine du commerce et de l'industrie tendant à établir auprès des institutions de négociation de la ZLEC un organe consultatif du secteur privé chargé de rassembler les points de vue de ce secteur pour les exprimer.

La ZLEC est un outil de développement de l'Afrique, mais elle doit être utilisée par le secteur privé. Ce faisant, les entreprises peuvent tirer parti des immenses possibilités que le continent peut offrir et contribuer à sa croissance et à son développement durables.

---